



# Convention de démembrement de propriété à durée limitée

Valable à compter du 01/04/2022

À remplir en MAJUSCULES

## Entre

Nom	
Prénom	
N/P conjoint	
<i>Ci-après dénommés ensemble, le « nu propriétaire »</i>	
Adresse	N°
Code Postal / Ville	/
Pays	

## Et

Nom	
Prénom	
<i>Ci-après dénommés ensemble, l'« usufruitier »</i>	
Adresse	N°
Code Postal / Ville	/
Pays	
<i>Ci-après dénommés ensemble, les « parties »</i>	

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le nu-proprétaire et l'usufruitier souscrivent simultanément à  parts de la SCPI Fair Invest au prix de **200 euros** soit un total de  euros ; D'accord entre les parties, ce prix est réglé comme suit :

- par le nu-proprétaire à concurrence de  % soit  euros ;
- par l'usufruitier à concurrence de  % soit  euros.

La présente convention ne pourra entrer en vigueur, conformément aux articles ci-dessous, qu'après l'encaissement, par la SCPI Fair Invest, de la totalité des fonds des parties.

### Article 2 – Durée

D'accord entre les parties, la présente convention est conclue pour une durée de  ans et consécutive(s) à compter de la date d'entrée en jouissance des parts, soit le premier jour du sixième mois suivant l'encaissement de l'intégralité des fonds.

L'usufruitier bénéficie de la jouissance de  parts souscrites durant  ans à compter de la jouissance des parts.

Il percevra donc les dividendes afférents à cette période (y compris les éventuels compléments de dividendes acquis sur cette période) sur la totalité des parts souscrites, et acquittera les impôts correspondants. Il bénéficiera également des distributions de plus-values en cas de cession d'actifs sur la durée du démembrement. La Société de Gestion de la SCPI lui fournira à cet effet les éléments nécessaires à sa déclaration fiscale.

### Article 3 – Conditions

Le nu-proprétaire fait abandon à l'usufruitier de la jouissance de la totalité des parts souscrites pendant une durée de  ans à compter de la date de jouissance des parts telle qu'indiquée dans la note d'information de la SCPI Fair Invest.

Après cette période, le nu-proprétaire retrouvera sans frais, la jouissance exclusive des parts, et donc l'entière et pleine propriété de ces dernières, notamment avec la perception des dividendes et l'intégralité des droits de vote attachés à ces parts.

### Article 4 – Information

Tous les éléments d'information relatifs à la SCPI Fair Invest seront communiqués simultanément par la Société de Gestion au nu-proprétaire et à l'usufruitier.

